Rapport sur l'assemblée générale du mardi 12 septembre 2017

Présents :

Messieurs	B. ROTTIERS (SA VIABUILD SPECIAL SERVICES)	Président
	J. BEENS (SA DDM BELGIUM)	
	G. DECELLE (SA ARENO)	
	J. FONTAINE (SA DDM BELGIUM)	
	R. GEVAERT (SA ROMARCO)	
	S. JACQUEMIN (SA LAURENTY)	
	D. LEEUWERCK (SA MRT)	
	B. LIBRECHT (SA LIBRECO)	
	J. SOETERS (BVBA ASBITECH)	
	M. VANBUEL (MOURIK SA)	
	D. VANDEKERKHOF (SA RENOTEC)	
	B. VAN DEN BREEN (SA ROMARCO)	
	N. VERDICKT (SA G+H MONTAGE)	
	J. VERSTRYNGE (SA ACLAGRO)	
	J. WAUTERS (SA RENOTEC)	Membres
	W. BOGAERT (CONFÉDÉRATION CONSTRUCTION PROVINCE D'ANVERS)	Secrétariat

Excusés : Messieurs
M. AL MORABET (SA ARFI VALENS)
M. BOTERDAELE (SA WANTY)
G. COERTJENS (SA BILFINGER INDUSTRIAL SERVICES BELGIE)
L. DE KNIJF (SPRL ASBEST PARTNERS BELGIE)
F. DE MEDTS (SA G&A DE MEUTER)
Ph. HELLA (SA ARENO)
R. VOSTERS (SA KOOLE)

Également présents pour le point 11 : Monsieur Eric Lanslots, directeur de la SA Inbupro

Également présent pour le point 14 :

Messieurs Peter Ploegaert et Jef Vanderschelde de la BV AMS-Visser

ORDRE DU JOUR

1. Rapport sur l'assemblée générale précédente du 20 juin 2017

Ce rapport est approuvé sans remarques.

2. **Demande d'adhésion à l'association professionnelle, émanant de la SA Martens Demolition Company**

Le secrétariat a reçu la demande d'adhésion de la SA Martens Demolition Company de Genk. La SA

Martens Demolition Company de Genk a une agréation en tant que désamianteur du SPF Emploi jusqu'au 28 novembre 2018 inclus. L'entreprise a entretemps aussi payé ses frais d'adhésion et la cotisation de membre pour l'année 2018.

L'assemblée marque son accord sur l'adhésion de la SA Martens Demolition Company. Le secrétariat est prié d'en informer l'entreprise et de l'inviter à la prochaine assemblée générale.

3. <u>Groupe de travail réglementation</u>
12. <u>Nouveau Code du bien-être au travail</u>

Monsieur Bob Rottiers signale que, le 2 juin dernier, le nouveau Code du bien-être au travail est paru dans le Moniteur belge. Il est entré en vigueur le 12 juin 2017. Il semblerait qu'il s'agit d'une révision générale visant à apporter une nouvelle structure et à concilier la nomenclature. On aspire aussi à davantage d'uniformité. Le Code rassemble dans un seul code les différents arrêtés qui ont été promulgués depuis 1993 en exécution de la loi du 4 août 1996 relative au bien-être des travailleurs.

À l'occasion de l'élaboration du nouveau texte, on a consacré beaucoup d'attention à la structure du Code. Le Code se compose de dix livres, qui sont subdivisés en titres, chapitres et sections et, si nécessaire, en d'autres subdivisions.

Monsieur Bob Rottiers signale que l'association essaie d'établir des contacts, également par le biais de Caso (l'association des entrepreneurs de travaux de démolition), avec le SPF ETCS. Ainsi, l'association soutient la demande de Caso d'une agréation séparée pour les travaux de démolition. Même l'enlèvement de ciment contenant de l'amiante devrait tomber sous la réglementation des entreprises agréées. Également avec la Confédération Construction Toiture, on tente de faire pointer tous les nez dans la même direction. Le but est aussi de faire relever ces activités de la procédure d'agréation. Ainsi, Monsieur Bob Rottiers donne aujourd'hui une présentation concernant la problématique de l'amiante pour les membres de la Confédération Construction Toiture Anvers. Le but est d'amener ultérieurement cette action aussi à l'échelle nationale. Le but final est de faire relever l'enlèvement du ciment contenant de l'amiante en Belgique de la réglementation des entreprises agréées, et ce à l'instar des Pays-Bas et de la France et indépendamment du type d'entreprise.

4. <u>Groupe de travail déchets</u>

À ce sujet, il n'y a rien à mentionner en particulier.

En marge de ce sujet, Monsieur Jan Verstrynge signale qu'il a été beaucoup question, ces derniers temps, des travaux de plâtrage et de l'amiante. De plus en plus, on plaide pour un enlèvement par le biais de méthodes alternatives ou pour aucun enlèvement, et ce au lieu de l'exécution dans une zone hermétique. Il est formulé l'espoir que Tracimat offrira une solution à cet égard (malheureusement, c'est seulement possible pour la Flandre, à partir de Tracimat).

La question est de savoir comment on peut arrêter cette évolution. Monsieur Jan Verstrynge cite un cas concret de la province du Limbourg.

L'assemblée pense que l'association doit adopter une position à ce sujet, vis-à-vis de l'État. L'avis de l'Ovam devrait même être demandé.

La prise de position des services d'inspection est pour le moins bizarre. Il sera dès lors envoyé à Monsieur Christian Deneve du SPF ETCS un courrier dans lequel le point de vue et la motivation de l'association concernant les travaux de plâtrage et l'amiante sont expliqués avec la demande de réaction de Monsieur Christan Deneve.

Monsieur Bart Librecht signale qu'il y a une augmentation du contrôle sur les lieux de déversement.

5. Groupe de travail RP

Au cours des dernières semaines, la problématique de l'amiante a été abordée dans la presse à différentes reprises, et ce entre autres dans le journal Het Belang van Limburg. Cela à l'occasion du fait qu'il y a trop peu de contrôle de l'enlèvement de l'amiante. Des articles similaires ont même été repris dans les magazines Bouwkroniek et Knack.

Selon Monsieur Bob Rottiers, la politique se réveille peu à peu et, à terme, elle ne peut plus revenir pour ne rien y faire. Cependant, le problème est que les élections se rapprochent et il devient donc plus difficile de convaincre les dirigeants politiques.

En premier lieu, il sera examiné si on peut s'asseoir et discuter à ce sujet avec le cabinet du ministre de l'Emploi Peeters.

En Wallonie, on y accorde apparemment moins d'importance. Monsieur Serge Jacquemin essaiera d'approcher un ministre wallon compétent pour avoir ensuite un entretien à ce sujet.

6. Groupe de travail Formation/ÉPI

En ce qui concerne les ÉPI, un entretien a lieu tout à l'heure avec des délégués de la BV AMS-Visser (voir point 14).

Pour ce qui est des formations, il est constaté que des formations sur l'amiante sont dispensées pleinement auprès de Tecno Bouw. Le responsable administratif des formations, Monsieur Maarten Aerts, quittera toutefois prochainement Tecno Bouw, étant donné qu'il veut relever un autre défi. On a déjà placé une annonce pour trouver un nouveau coordinateur. La Confédération Construction de la Province d'Anvers attirera deux nouveaux collaborateurs pour réaliser la coordination sur place ainsi que pour effectuer de nouveaux développements.

Monsieur Dirk Vandekerkhof signale qu'il y a aussi, en Wallonie, une initiative privée en matière de formations (32 heures de formation).

7. Rapport d'entretien RDC Environment

L'organisation RDC Environment a demandé à l'association une contribution pour une étude qu'elle mène en ce qui concerne l'environnement à Bruxelles. RDC Environment est un bureau d'études spécialisé dans l'évaluation de l'impact de taxes environnementales.

Pour le moment, elle réalise une étude pour l'organisation "Bruxelles Environnement", concernant l'exécutabilité d'une politique de diminution de l'amiante dans la Région de Bruxelles-Capitale. Monsieur Bob Rottiers a déjà rencontré les représentants de cette organisation à deux reprises.

8. Désignation de la délégation de l'association dans le groupe de travail CCT sur l'amiante

Ce sujet a déjà été discuté à l'assemblée générale précédente. Après délibération, il est décidé de déléguer les personnes suivantes dans le groupe de travail CCT sur l'amiante : Messieurs Bob Rottiers, Maarten Vanbuel et Serge Jacquemin. Dans un premier lieu, il sera œuvré auprès des syndicats pour qu'ils aident à obtenir un renforcement de la législation. Ce n'est que si une confirmation des syndicats est obtenue à cet égard qu'on pourra parler des conditions de salaire et de travail. Cela n'a pas de sens de négocier sur les conditions de salaire et de travail si des tiers peuvent toujours enlever de l'amiante.

9. Existence de 30 ans de l'ABD 2018 – proposition d'activité

Selon Monsieur Bob Rottiers, cet événement ne peut passer sans être remarqué. Il doit se passer quelque chose pour les membres ainsi que pour promouvoir le secteur.

Monsieur Maarten Vanbuel plaide pour une visite à une foire spécialisée renommée à l'étranger. Il peut y avoir, à cet égard, une combinaison avec une activité de détente. Ainsi, demain et après-demain a lieu à Paris une importante foire où on aborde également l'amiante.

Un autre membre plaide pour un stand à Batibouw où on peut informer le public. La question qui est posée ici est de savoir si le public qui visite Batibouw est notre public cible. Monsieur Bob Rottiers plaide plutôt pour la tenue d'une conférence pendant Batibouw, cela aurait selon lui un plus grand impact qu'un stand. Monsieur Bob Rottiers demandera dès lors à Batibouw si notre organisation peut donner un exposé, éventuellement en combinaison avec un stand.

Il est encore une fois remarqué que les membres de l'organisation ne sont pas tous intéressés de travailler pour des particuliers et que Batibouw attire principalement des particuliers.

Il est encore fait un appel pour d'éventuelles autres activités à l'occasion de l'existence de 30 ans de l'association en 2018. Ainsi, on pourrait éventuellement organiser un week-end à l'étranger ou une visite de deux à trois jours ouvrables. Monsieur Bob Rottiers examinera avec Madame

Annemie Vander Kuylen de la Confédération Construction de la Province d'Anvers pour organiser une activité à l'étranger.

10. <u>Résultat tour de table "Qui travaille avec des particuliers?"</u>

Dans l'assemblée générale précédente, il a été décidé de demander aux membres qui de notre organisation veut également exécuter des travaux de désamiantage pour des particuliers. À ce tour de table, il y a eu un certain nombre de réactions que Monsieur Bob Rottiers parcourt. Les résultats de ce tour de table seront placés sur le site Internet de l'association.

11. <u>Discussion questionnaire Inbupro en ce qui concerne les lacunes de l'AR du 16 mars 2006 et de l'arrêté de la Région bruxelloise du 10 avril 2008</u>

Monsieur Bob Rottiers introduit ce point de l'ordre du jour. Ce point a déjà été discuté à l'assemblée générale précédente.

Monsieur Bob Rottiers présente Monsieur Eric Lanslots, directeur d'Inbupro. Monsieur Eric Lanslots se présente comme un expert indépendant pour discuter de certaines lacunes dans l'AR du 16 mars 2006 et dans l'AG du 10 avril 2008 et pour apprendre les points de vue de l'association en la matière. Ces lacunes sont discutées à l'aide du questionnaire que Monsieur Eric Lanslots a remis précédemment à l'association et dont tous les membres présents ont reçu une copie.

A) Lacunes de l'AR 16 mars 2006 (fédéral) en ce qui concerne l'inventorisation de l'amiante

Sur le plan de l'inventorisation, une adaptation a été effectuée au niveau de la Région bruxelloise, mais celle-ci n'est toutefois pas suffisante.

Selon Monsieur Bob Rottiers, nous sommes confrontés à de mauvais inventaires. En tant qu'assainisseurs de l'amiante, les membres de l'ABD ne sont pas responsables de l'inventaire. L'ABD essaie de convaincre les législateurs (entre autres par le biais du cabinet du ministre de l'Emploi Kris Peeters) de rendre les inventaires plus formels. Tant que cela ne se fait pas, il y aura toujours des situations de conflit. En tant que l'ABD, nous ne sommes pas responsables de la qualité des inventaires. La question est de savoir si nous devons au préalable transmettre les lacunes dans les inventaires au client. L'ABD estime que non. Le client doit surtout bien faire ses devoirs! On peut éventuellement sensibiliser le client sur la qualité de l'inventaire. Mais cela reste la responsabilité finale du donneur d'ordre.

Différents membres sont d'accord sur le fait que chacune des parties doit faire son travail dans le processus de construction.

Selon certains membres, on voudrait, au niveau flamand, publier la législation adaptée dans les trois à cinq ans. Pour la Wallonie et Bruxelles, on ne connaît pas le calendrier. D'autres membres plaident pour la création d'une fédération professionnelle d'experts pour tirer la sonnette d'alarme à cet égard. Monsieur Eric Lanslots résume que l'inventaire de l'amiante reste la responsabilité du bureau qui dresse l'inventaire.

B) Lacunes de l'AR 16 mars 2016 (fédéral) et de l'AG du 10 avril 2008 (Région de Bruxelles-Capitale) en ce qui concerne l'inspection visuelle, la fixation

Monsieur Bob Rottiers signale que des inspections visuelles ont été réalisées auparavant par des laboratoires. Le SPF ETCS a adapté cela vu le problème de la responsabilité. L'ABD ne voit aucun problème en ce qui concerne des contrôles supplémentaires. Il faut effectuer des contrôles de façon optimale.

L'ABD ne veut certainement pas qu'on trouve encore de l'amiante à la fin des travaux. On doit veiller à rester sur le bon chemin sur le plan juridique. Monsieur Eric Lanslots renvoie aux méthodes néerlandaises. Cela reste un processus de qualité. Monsieur Bob Rottiers réitère que l'ABD est occupée à convaincre le SPF ETCS de classer tout le monde qui "sent" de l'amiante sous l'agréation (par ex. les démolisseurs et les entrepreneurs de revêtements de toiture). L'ABD plaide aussi pour davantage de contrôles.

C) Lacunes de l'AR du 16 mars 2006 (fédéral) et de l'AG du 10 avril 2008 (Région de Bruxelles-Capitale) en ce qui concerne l'indépendance du bureau de contrôle

Monsieur Eric Lanslots demande qui doit désigner le bureau de contrôle et ce qu'on attend de ce dernier.

L'assemblée plaide pour des contrôles plus nombreux et plus sévères.

D) Lacune de l'AR du mars 2006 (fédéral) et de l'AG du 10 avril 2008 (Région de Bruxelles-Capitale) en ce qui concerne les mesurages, le démantèlement

À ce sujet, Monsieur Eric Lanslots signale qu'il a réalisé un tableau qu'il a aussi transmis au SPF Contrôle du bien-être au travail.

Que signifie pour l'ABD la valeur limite 0,1 (pour des sacs couveuse 0,01)?

Monsieur Eric Lanslots signale qu'il n'a toutefois pas reçu de réaction du SPF concernant la transmission du tableau concerné. Il demande l'input de l'association à ce sujet. Monsieur Eric Lanslots demande aussi, en rapport avec le démantèlement, si cela donne une plus-value pour reprendre cela dans un dossier sur l'amiante. Selon Monsieur Dirk Vandekerkhof, le SPF a un jour confirmé que cela tombe aussi sous la réglementation de l'agréation. Monsieur Bob Rottiers signale qu'il ne veut rien d'autre que de la clarté et qu'on ne cherche pas une autre solution par le biais du client final.

14. <u>Entretien avec le délégué de la BV AMS-Visser en ce qui concerne les systèmes de respiration</u>

Pour l'explication de ce point de l'ordre du jour, Monsieur Bob Rottiers accueille Messieurs Peter Ploegaert et Jef Vanderschelde de la BV AMS-Visser. Messieurs Peter Ploegaert et Jef Vanderschelde ont été invités à l'occasion de l'étude de l'Université de Delft (TNO) sur l'examen des facteurs de protection en ce qui concerne les moyens de protection respiratoire. À l'occasion de cette étude, l'association a de nombreuses questions concernant les produits que les membres de l'ABD utilisent depuis longtemps.

L'association veut donner l'occasion à AMV-Visser, qui sponsorise depuis longtemps notre réception de nouvel an, d'expliquer comment elle se positionne à cet égard. Aux Pays-Bas, il s'agit d'une législation pénale. La question qui se pose est de savoir si les employeurs ont fait leurs devoirs à ce sujet. Selon Monsieur Peter Ploegaert, les entrepreneurs du désamiantage ne sont pas du tout sur la mauvaise voie et on ne court aucun risque avec l'utilisation du masque Phantom. Selon Monsieur Bob Rottiers, il figure justement dans le rapport que Phantom ne satisfait pas.

Monsieur Peter Ploegaert se pose la question de savoir ce que vaut le rapport TNO. Il n'est nulle part mentionné qu'on doit arrêter de travailler avec le masque Phantom. Plus important est le test "face-fit". Apparemment, les masques ne sont aussi pas toujours bien placés sur le visage. Monsieur Peter Ploegaert signale que le rapport TNO n'est pas du tout mauvais, mais met toutefois des points d'interrogation avec certains éléments du rapport. Il ne peut pas donner d'avis sur la base de ce rapport. Il a été posé de nombreuses questions à ce sujet, mais on n'a pas encore reçu de réponses concrètes.

Monsieur Bob Rottiers demande s'il ne faudrait pas inviter le fabricant Scott. Monsieur Peter Ploegaert estime que c'est une bonne proposition.

Monsieur Peter Ploegaert invitera le fournisseur Scott et lui demandera ce qu'il pense du rapport.

Monsieur Bob Rottiers affirme encore que l'ABD, en tant qu'association spécialisée, ne peut mettre cette étude/ce rapport de côté. Il est décidé qu'AMS-Visser BV parlera avec Scott et fera rapport à ce sujet à l'association. Selon Messieurs Peter Ploegaert et Jef Vanderschelde, le rapport n'a pas provoqué de révolution aux Pays-Bas.

Messieurs Peter Ploegaert et Jef Vanderschelde sont remerciés pour leur exposé.

13. <u>Activité de détente de l'association des 17 et 18 novembre prochain</u>

Tout d'abord, Monsieur Bob Rottiers souhaite s'excuser sincèrement pour le fait qu'il a dû déplacer, pour des raisons professionnelles, les deux journées à La Haye et à Scheveningen qui étaient prévues pour les 22 et 23 septembre prochain.

Entre-temps, les deux journées ont été déplacées au vendredi 17 et au samedi 18 novembre 2017, avec un programme légèrement adapté par rapport au programme précédent. Monsieur Bob

Rottiers parcourt le programme. Les inscriptions sont attendues avant le 6 octobre prochain. Par entreprise, deux personnes peuvent participer gratuitement à l'excursion à La Haye et à Scheveningen.

15. <u>Divers</u>

* Monsieur Bob Rottiers signale que demain et après-demain est organisée à Paris une grande foire, où on accorde entre autres de l'attention à l'amiante.

  En 2018, une grande foire aura également lieu à l'Ahoy à Rotterdam. L'organisation a demandé si nous souhaitions participer à cette foire. Selon Monsieur Bob Rottiers, une telle foire a peu de plus-value pour nos membres. Notre collaboration a été dédiée à une éventuelle lecture sur la manière dont on enlève l'amiante en Belgique.

* *Cotisation de membres de l'association*

  Le secrétariat signale qu'il y a encore un certain nombre de membres qui doivent payer leur cotisation pour l'association pour l'année 2017. Monsieur Bob Rottiers fait encore un appel pour que les membres communiquent au secrétariat leur chiffre d'affaires conforme à la réalité, sur lequel la cotisation est calculée.

* *Date de la prochaine assemblée générale*

  La prochaine assemblée générale aura lieu le lundi 4 décembre 2017 à 13 h à l'hôtel Novotel à Diegem.